



**Commune de Chuzelles**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## **REGISTRE** **DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2022

**PRESENTS** : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, T. MAZZANTI, S. BÉNAMAR, J. SOULIER, P. COMBE, C. FALCON.

**EXCUSÉ(S)** : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), D. VANESSE (a donné pouvoir à M. DELORME), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), S. VANEL (a donné pouvoir à J. SOULIER).

**ABSENT(S)** : X. POURCHER, M. DRURE

**SECRETAIRE** : I. MAURIN

### **DELIBERATION N°29 : CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE ARTISTIQUE**

*Rapporteur : Annie GODET*

Madame Annie GODET rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une augmentation du temps de travail de l'intervenante musicale auprès de l'école à raison de 0.5H hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il convient de créer le nouveau poste à temps non complet suivant :

- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 6.75H hebdomadaire

L'ancien poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 6.25H hebdomadaire sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de poste ci-dessus proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES*

*Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08*

*www.mairie-chuzelles.fr*

- Adopte la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 6.75H hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 12,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Nicolas HYVERNAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 06/07/2022

Publié le 06/07/2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES  
Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08  
[www.mairie-chuzelles.fr](http://www.mairie-chuzelles.fr)